



Institut de Formation d'Aides-Soignants
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Association loi 1901- N°321 Modifié le 1/02/2013 n°265
N° Siret : 78237601600013
Déclaration d'activité enregistrée sous le : n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 8532Z

PRISE EN CHARGE ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES **(Sous réserve de modification pour l'entrée en Septembre / Janvier)**

Pour les candidats demandeurs d'emploi inscrits ou non à France Travail avec ou sans indemnisation :

GRATUITÉ DU PARCOURS pour l'apprenant.

La Région Nouvelle Aquitaine finance par le biais d'une subvention de fonctionnement les écoles et instituts de formation sanitaire et sociale.

- Site de la Région Nouvelle Aquitaine : nouvelle-aquitaine.fr
- Informations sur les aides : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

La demande de prise en charge des frais pédagogiques auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine est effectuée par le Centre de Formation à la rentrée, après l'étude individualisée de votre dossier.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez :

- ☞ être demandeur d'emploi, inscrit ou non auprès de France Travail ;
- ☞ ne pas avoir de contrat de travail en cours (CDI, CDD ...) allant au-delà de la date de rentrée en formation ;
- ☞ justifier pour les inscrits à France Travail d'un n° d'IDENTIFIANT France Travail.

Rémunération durant votre parcours : (sous réserve de droit)

La région Nouvelle Aquitaine propose, par le biais d'un référent mandaté par elle, une rémunération des stagiaires de la formation Professionnelle continue pour des candidats :

- ☞ demandeurs d'emploi sans allocation chômage à la date de la rentrée en formation
- ☞ et justifiant d'une sortie de filière initiale de plus d'un an, *après une formation d'une durée inférieure ou égale à un an*. La demande et **les démarches se feront à la rentrée**, auprès du Centre de Formation, après l'étude individualisée de votre dossier. Pour information : [Cliquer ici](#)

Attention : cette rémunération n'est pas cumulable avec une bourse régionale ni l'allocation Chômage.

Pour les demandeurs d'emploi ouvrant droit à une allocation chômage, merci de vous rapprocher de votre agence France Travail.

Notre établissement se chargera de vous inscrire en formation à la rentrée, auprès de France Travail par le biais de la Base KAIROS.

Aides : (sous réserve de droit et justificatifs)

La Région Nouvelle Aquitaine participe également à l'attribution de :

Bourses Sanitaires et Sociales du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Pour information : [Cliquer ici](#)

- ☞ La saisie des demandes se fait **après la rentrée** auprès du Centre de Formation ;
- ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

Aides aux déplacements sur les périodes de stages des parcours d'Aides-Soignants depuis les sessions de formation d'aide-soignant de Janvier 2024 (Adopté par délibération du Conseil Régional en Séance Plénière du Lundi 11 décembre 2023 Délibération : N° Ordre : 10 - 2023.2100.SP). Les apprenants auxiliaires de puériculture et salariés ne sont pas éligibles à ces aides à ce jour. Pour information : [Cliquer ici](#)

- ☞ La demande se fait après la rentrée par le Centre de Formation ;
- ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour les candidats salariés :

GRATUITÉ DU PARCOURS pour le salarié sous réserve d'accord de prise en charge de l'OPCO

Merci de vous rapprocher de votre employeur ou OPCO (Transition Pro – OPCO Santé....) pour les conditions de votre prise en charge (6 à 8 mois avant l'entrée en formation).

- Pour les candidats en congés de formation sans solde ou en année de disponibilité un coût de formation sera à votre charge (rapprochez-vous de l'IFAS/l'IFAP).

Pour les candidats en contrat d'apprentissage :

GRATUITÉ DU PARCOURS pour l'apprenti

Le contrat d'apprentissage peut être conclu 3 mois avant l'entrée en formation ou le jour de la rentrée.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage à la date du jour de rentrée en formation, le candidat ne pourra poursuivre son parcours. Son inscription sera annulée.

Après signature du contrat d'apprentissage auprès de l'employeur, le CFA (Aspect Nouvelle-Aquitaine) et l'apprenti, le coût de formation sera pris en charge par l'OPCO de l'employeur. Pour les conditions de votre prise en charge, durée, temps de travail, rémunération, aides, merci de vous rapprocher de votre employeur.

Site d'information : Service public : <https://www.service-public.fr>

☞ Rémunération à hauteur d'un pourcentage du SMIC (art. D. 6222.26 et L6222-27 du code du travail).

Sous conditions et sous réserve d'étude de dossier :

☞ Aides à la prime de premier équipement, hébergement - restauration, frais de mobilité

Pour plus d'informations : <https://www.aspect-na.fr/>

Hébergement – Restauration :

Site d'Arzacq-Arraziguet :

Pour tout renseignement sur l'hébergement à Arzacq-Arraziguet, s'adresser à :

- ☛ MAISON DE LA FORMATION - RESIDENCE JEUNES EN SOUBESTRE
Nathalie MALÉ
2 Rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET
Tél. : 06.83.40.68.97 E-mail : associationrjs@orange.fr

Un espace repas est à votre disposition avec micro-ondes et frigidaire.

Site de Sauveterre-de-Béarn :

Pour tout renseignement sur l'hébergement à Sauveterre de Béarn, s'adresser à :

- ☛ IFAS-IFAP du LPR Notre Dame
8 route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BEARN
Tél. : 05.59.38.99.27 Email : info@formation-sauveterre.net

Un self est à votre disposition à 500 mètres avec un espace repas (micro-ondes) et/ou un self avec possibilité de repas à 5,40 €.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. En cas de situation nécessitant une adaptation, nous étudions les possibilités pour accueillir l'apprenant dans les meilleures conditions.

Vous pouvez contacter les Référents handicap :

- Site de SAUVETERRE DE BEARN :
Christelle BONNIN - Email : ifas.sauveterre64.handicap@gmail.com
- Site d'Arzacq ARRAZIGUET :
Anaïs ESTURONNE - Email : anais.esturonne@sauveterre.cneap.fr

**Pour tous les candidats entrant en formation en janvier/septembre, une participation de 100,00€ pour frais de gestion d'inscription vous sera demandée (hors apprentis – hors salariés).*